

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

# RAPPORT ANNUEL 2022-23



MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ontario 

Bureau du tuteur et curateur public  
Rapport annuel 2022-2023

ISSN 1489-6559 (version papier)

ISSN 2562-8895 (version électronique)

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023

Available in English

Bureau du tuteur et curateur public  
595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6

## Table des matières

Message du tuteur et curateur public.....	5
Le Bureau du tuteur et curateur public .....	7
Le BTCP : Cinq secteurs d'activité intégrés .....	9
Structure organisationnelle.....	10
Sensibilisation du public.....	11
Formation du personnel .....	11
Moderniser pour adapter et améliorer le service à la clientèle.....	12
PARTIE 1 : Les différents groupes de clients du BTCP .....	14
Adultes mentalement incapables .....	14
Services de tutelle relative aux biens .....	14
Services de tuteur à l'instance .....	15
Dossiers complexes vs non complexes .....	15
Enquêtes .....	16
Services de tuteur au soin de la personne.....	17
Décisions relatives au traitement .....	17
Aider les membres de la famille à prendre la tutelle en charge.....	18
Comité consultatif en matière de tutelle.....	19
Héritiers potentiels de successions .....	20
Administration des successions.....	20
Fiducies des cimetières.....	21
Comptable de la Cour supérieure de justice.....	21
L'intérêt public.....	21
Évaluation de la capacité .....	21
Programme des biens aux fins de bienfaisance.....	22
Sociétés dissoutes .....	23
Le BTCP intervient pour éviter qu'une adulte vulnérable soit exploitée .....	24
Le BTCP s'assure qu'une cliente obtienne les prestations auxquelles elle avait droit dans le cadre du POSPH.....	25
Le BTCP protège le don de bienfaisance d'un testateur destiné aux orphelins de l'Amérique du Sud.....	26
PARTIE 2 : Gestion des placements.....	28
Services d'administration des biens.....	28
Encaisse et placements .....	28
Gros plan sur la gestion des placements .....	28
Marché monétaire et placements à revenu fixe .....	28
Actifs dans les Fonds du BTCP .....	29

Placements extérieurs .....	29
Biens immobiliers et autres éléments d'actif.....	29
Gestion des placements.....	30
Comité consultatif sur les placements.....	31
Options de placement.....	31
Comité de vérification.....	32
Partie 3 : Gestion des risques et indicateurs de rendement clés.....	33
Gestion des risques.....	33
Indicateurs de rendement clés (IRC).....	34
Annexe : États financiers vérifiés pour l'exercice 2022-2023 .....	36

# Message du tuteur et curateur public

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel du Bureau du tuteur et curateur public pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

En tant que tuteur et curateur public (TCP) de l'Ontario, j'ai eu le privilège de diriger une organisation dont la mission est de faire une différence dans la vie de nos clients vulnérables en protégeant la valeur de leurs biens et en veillant à leur qualité de vie. Notre travail et son incidence tangible sur la vie quotidienne de nos clients sont réellement gratifiants.

Le dernier exercice a marqué ma onzième et dernière année en tant que tuteur et curateur public de l'Ontario. Je suis honoré d'avoir eu le privilège d'occuper ces fonctions et de faire partie d'une organisation qui se voue à protéger certaines des personnes les plus vulnérables de notre société. Lorsque je contemple ce qui a été accompli durant mon mandat à titre de TCP, j'éprouve beaucoup de fierté pour toutes nos réalisations et réussites en tant qu'organisation. Continuer de servir de façon ininterrompue environ 45 000 clients tout au long de la pandémie, célébrer le 100<sup>e</sup> anniversaire de l'organisation et amorcer un grand projet de modernisation de l'organisation sont toutes de grandes sources de fierté pour moi. Je n'ai aucun doute que nos fondateurs seraient fiers des progrès réalisés et du travail accompli à ce jour.

Le BTCP a connu une autre année bien remplie, mais gratifiante. En voici quelques points forts :

- ✓ Amélioration du rendement des actifs gérés par le BTCP grâce aux mesures prises afin que les fonds propres au BTCP deviennent des placements enregistrés admissibles et à la mise en œuvre d'une stratégie de placement améliorée pour les régimes enregistrés d'épargne-invalidité.
- ✓ Mise en œuvre d'un projet pilote de cartes clients rechargeables (CCR) afin de remplacer la nécessité d'émettre des chèques aux clients vulnérables. Le projet pilote de CCR est une réussite sur plusieurs plans, notamment parce qu'il permet aux clients d'accéder à leurs fonds plus rapidement et de façon plus sécuritaire.
- ✓ Amélioration continue de la prestation des services grâce à l'établissement d'un réseau de communication intégré et à la mise en œuvre d'une approche de communication axée sur le client visant à permettre aux clients de joindre rapidement les membres du personnel qui peuvent répondre immédiatement à bon nombre de questions.
- ✓ Bien que la période de reprise après la pandémie ait été difficile pour l'ensemble des Ontariens et Ontariennes, cela a été d'autant plus vrai pour les citoyens les plus vulnérables. Nos équipes chargées des enquêtes et des décisions relatives au traitement ont maintenu l'excellence des

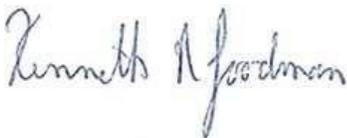
services fournis aux clients et aux parties prenantes en s'adaptant rapidement aux défis posés par la pandémie et en prenant des mesures significatives pour améliorer la situation de nombreuses personnes à risque.

- ✓ Défense continue des droits et des intérêts des clients vulnérables afin de protéger leurs affaires financières et leurs biens et d'ainsi s'assurer qu'ils aient les moyens d'obtenir les soins dont ils ont besoin.
- ✓ Au cours de la dernière année, le Programme des biens aux fins de bienfaisance est intervenu dans de nombreux litiges contestant certaines dispositions importantes du droit régissant les organismes de bienfaisance en Ontario. Nos interventions ont permis d'assurer le respect du droit régissant les organismes de bienfaisance, de veiller à ce que les volontés des donateurs soient honorées et de protéger l'intérêt public.

La fiabilité de nos services et la façon dont nous fournissons ces services nous définissent en tant qu'organisation. Même si je n'aurai pas l'occasion de voir le produit final de notre projet de modernisation, je suis ravi que nous ayons amorcé cette transition et, surtout, que nous puissions maintenir l'excellence du service et améliorer l'expérience client.

Je suis reconnaissant d'avoir pu compter sur une équipe aussi compatissante et travaillante. Je vous remercie pour votre dévouement envers ce que nous faisons. Je tiens également à remercier sincèrement les membres du Comité consultatif sur les placements, du Comité consultatif en matière de tutelle, du Comité de vérification, ainsi que nos partenaires gouvernementaux, pour leur soutien indéfectible et leurs contributions au BTCP au fil des ans.

Je suis vraiment reconnaissant d'avoir eu une carrière aussi gratifiante en tant que TCP de l'Ontario.



*Kenneth R. Goodman*

*Tuteur et curateur public de l'Ontario*

# Le Bureau du tuteur et curateur public

Le Bureau du tuteur et curateur public (BTCP) a été constitué en tant qu'organisation juridiquement indépendante du gouvernement (c.-à-d. en tant que personne morale individuelle), car bon nombre de ses fonctions l'amènent à agir au nom de particuliers, à titre de fiduciaire. Le BTCP fait partie de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables du ministère du Procureur général.

Le BTCP offre une gamme unique et diversifiée de services, y compris des services ayant pour but de protéger les intérêts juridiques, personnels et financiers des adultes mentalement incapables et de certaines successions en Ontario. Nous avons des bureaux à Toronto, à Hamilton, à London, à Ottawa, à Sudbury et à Thunder Bay.

Le BTCP agit en dernier recours, soit lorsqu'aucune autre personne appropriée, comme un membre de la famille, ne peut, ne veut ou n'est disponible pour le faire. C'est un rôle très important : nous protégeons les Ontariens et les Ontariennes les plus vulnérables qui ne sont pas en mesure de prendre des décisions au sujet de leurs affaires financières et de leur santé.

Le BTCP s'acquitte de ses obligations et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés à titre de fiduciaire, d'investisseur prudent et de tuteur aux biens, et il le fait avec diligence, honnêteté et intégrité, et de bonne foi. Ces principes le guident également dans tous les services qu'il offre. Les pratiques, politiques et procédures financières et opérationnelles du BTCP sont régies par les lois suivantes : la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance*, la *Loi sur les biens-fonds des organisations religieuses*, la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, la *Loi sur les biens en déshérence*, la *Loi sur les successions* et la *Loi sur les fiduciaires*.

## Mission

- Nous faisons une différence en protégeant la valeur des biens des personnes que nous servons et en favorisant leur qualité de vie. Nous faisons cela de façon économique au profit de toute la population de l'Ontario.

## Vision

- En travaillant ensemble, nous valorisons et protégeons nos clients.

## Principes directeurs

- Responsabilité • Créativité • Efficacité • Honnêteté • Respect • Information

# Songez à accorder une procuration

Le BTCP encourage tous les Ontariens et toutes les Ontariennes capables à accorder, à une **personne de confiance**, une procuration relative aux finances et au soin de la personne. Une procuration est un document juridique dans lequel vous accordez à une personne de confiance (appelée votre « procureur(e) ») le droit de prendre des décisions en votre nom si, pour une raison ou une autre, vous ne pouvez plus le faire vous-même. Il existe deux types de procurations : la procuration relative au soin de la personne et la procuration relative aux biens.

Il est important de le faire à l'avance, car **vous devez être considéré(e) comme mentalement capable** pour signer une procuration. Assurez-vous que la personne choisie comprend vos volontés et accepte cette importante responsabilité.

S'il vous arrive quelque chose et que vous n'avez pas déjà accordé une procuration ou que la personne que vous avez nommée comme procureur(e) n'est pas disposée à agir, il se peut que le gouvernement doive intervenir par l'entremise du Bureau du tuteur et curateur public.

## Accorder une procuration et agir comme procureur(e) pour un être cher

S'il vous arrive quelque chose, ou s'il arrive quelque chose à l'un de vos proches, comme un accident ou une maladie qui affecte votre capacité à prendre des décisions au sujet de vos affaires financières ou de votre santé, une autre personne devra prendre ces décisions pour vous.

Envisagez d'accorder une procuration et discutez-en avec vos amis et vos proches. Accepter d'agir comme le procureur ou la procureure d'un ami ou d'un proche peut être une façon gratifiante de soutenir votre ami ou votre proche et de vous assurer que ses volontés soient respectées.

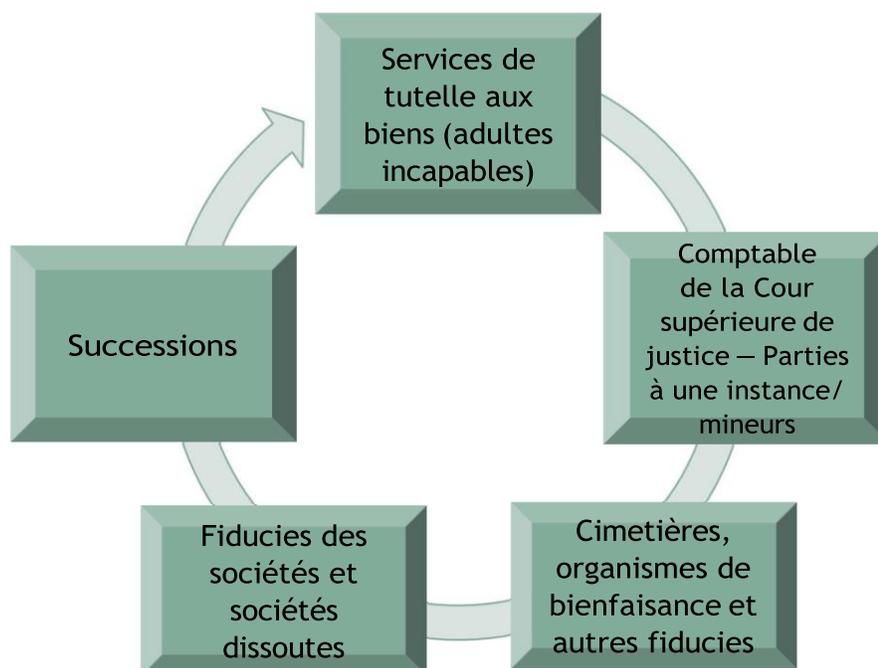
Une procuration est un document juridique qui donne à une personne en qui vous avez confiance le droit de prendre des décisions sur vos affaires financières ou votre santé en votre nom. Parlez-en avec la personne choisie avant de la nommer dans votre procuration afin de vous assurer qu'elle est prête à assumer cette responsabilité et qu'elle comprend vos volontés en ce qui concerne vos affaires financières ou le soin de votre personne.

Pour en apprendre plus long sur les procurations, consultez [Ontario.ca/BTCP](https://ontario.ca/BTCP)

Vous trouverez également des vidéos éducatives sur les procurations sur la [page YouTube du gouvernement de l'Ontario](#).

# Le BTCP : Cinq secteurs d'activité intégrés

Le BTCP administre des actifs d'une valeur approximative de 2,7 milliards de dollars pour les groupes de clients suivants.



Le personnel du BTCP travaille de façon concertée pour protéger nos clients et l'intérêt public. Voici un aperçu de ce que nous faisons :

Gérer les décisions financières que les personnes incapables ne peuvent prendre, à titre de tuteur aux biens.

Enquêter sur les allégations selon lesquelles une personne risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels en raison de son incapacité.

Prendre des décisions sur les soins à la personne, le traitement et l'admission dans un établissement de soins de longue durée.

Détenir des fonds en fiducie auprès du Comptable de la Cour supérieure de justice.

Administrer des successions lorsqu'aucune autre personne ne peut le faire.

Agir en tant que tuteur à l'instance ou représentant légal dans des instances judiciaires.

Examiner les demandes visant à remplacer le BTCP.

Tenir un registre de tous les tuteurs aux biens et aux soins de la personne qui ont été nommés.

Examiner les comptes des procureurs nommés en vertu d'une procuration et des fiduciaires de la succession.

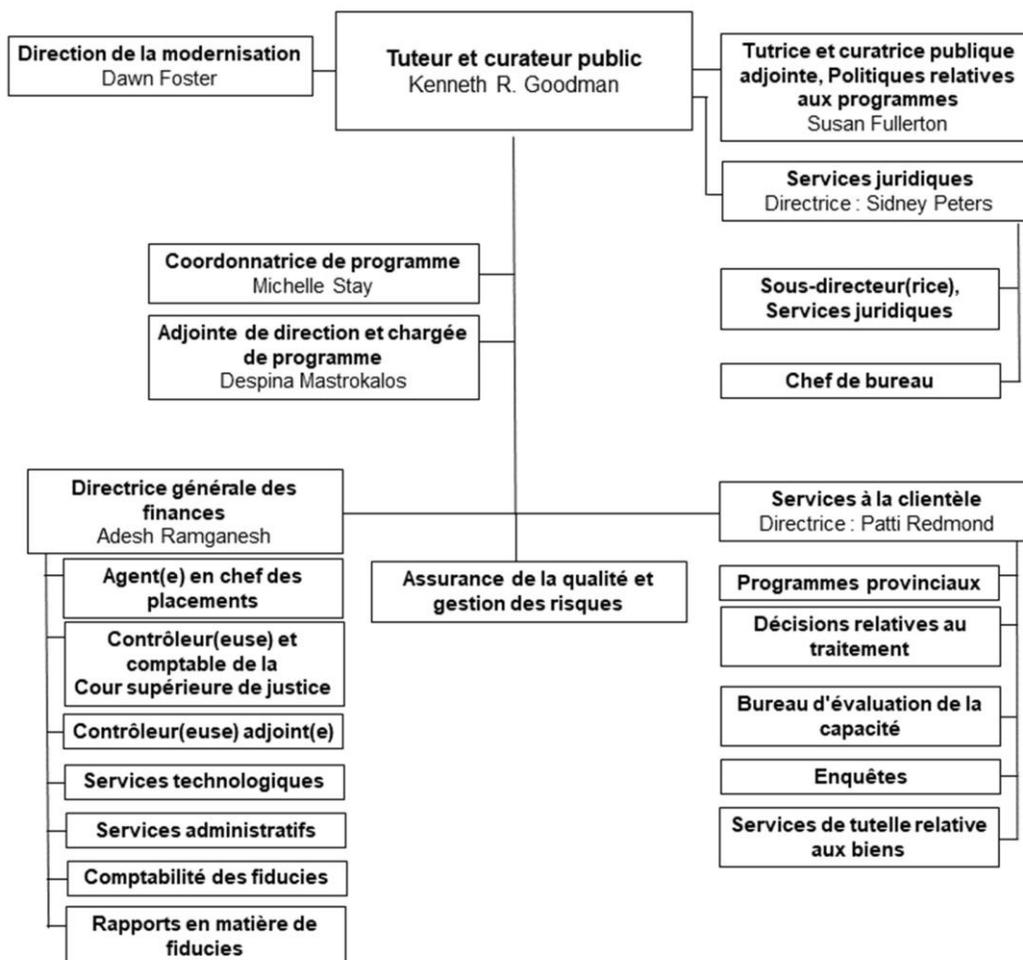
Protéger l'intérêt public en ce qui concerne les biens destinés à des fins de bienfaisance.

Administrer des fonds en fiducie pour les cimetières.

Sensibiliser le public et fournir des trousseaux de procuration gratuites sous forme électronique.

# Structure organisationnelle

Le tuteur et curateur public (TCP) délègue les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont conférés aux membres de son personnel. Puisque les membres du personnel agissent sous l'autorité du TCP, le présent rapport indique que les activités sont réalisées par le BTCP.



## Sensibilisation du public

Le BTCP reçoit de nombreuses demandes du public et d'organisations qui ont la même clientèle que lui pour tenir des séances de sensibilisation et fournir de l'information. Chaque année, le BTCP organise des séances de sensibilisation et d'information en Ontario. Le BTCP est l'un des premiers points de contact pour les clients, le public et les intervenants qui souhaitent obtenir des renseignements généraux sur les services du BTCP. Le BTCP fournit également des renseignements détaillés sur Ontario.ca ([www.ontario.ca/btcp](http://www.ontario.ca/btcp)).

Une série de brochures sur des sujets tels que l'incapacité mentale, la tutelle et les procurations, y compris une trousse de procuration améliorée, sont offertes sur le site de Publications Ontario.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le BTCP a présenté 29 séances de sensibilisation et, bien que certaines d'entre elles aient eu lieu sous forme virtuelle, le BTCP a eu le plaisir de recommencer à tenir des séances en personne un peu partout dans la province.

## Formation du personnel

Une unité spécialisée est chargée d'établir les politiques, les procédures et le programme de formation, et de les présenter au personnel existant et aux nouveaux membres du personnel. Cette unité travaille avec les unités internes et les intervenants externes, informe le personnel des modifications apportées aux politiques et aux procédures, et envoie des mises à jour et des rappels importants au sujet des intervenants, des projets spéciaux et des occasions de formation.

Tout au long de la pandémie, l'Unité de la formation et de la gestion des cas a continué de fournir des formations au personnel. La majeure partie du programme de formation a été convertie en modules électroniques, mais les formateurs ont continué de fournir des séances sur Microsoft Teams. L'unité a réussi à former, sans interruption, de nouveaux employés et à tenir le personnel d'expérience au courant des changements apportés à toutes les politiques et procédures.

L'Unité de la formation et de la gestion des cas demeure une ressource inestimable pour le personnel, fournissant conseils, orientations et instructions sur des dizaines de sujets.

Durant l'exercice 2022-2023 :

- ✓ 527,5 heures de formation ont été fournies à de nouveaux membres du personnel;
- ✓ 45 bulletins ont été envoyés au personnel des services à la clientèle;

- ✓ 4 séances de formation relatives au bien-être ont eu lieu pour continuer d'aider les membres du personnel à composer avec une conjoncture imprévisible et les répercussions de la pandémie.

## Moderniser pour adapter et améliorer le service à la clientèle

Le Plan stratégique du BTCP s'aligne sur l'orientation du gouvernement visant à offrir des services gouvernementaux plus simples, plus rapides et de meilleure qualité et à maintenir la responsabilité financière du gouvernement envers la population de l'Ontario. Le projet de modernisation fait partie intégrante du Plan stratégique et prévoit le remplacement des anciens systèmes d'ITI par un système moderne et complètement intégré de gestion des cas, des finances et des documents; l'amélioration des capacités relatives à la gestion des données à l'échelle de l'organisation; la mise en place d'un InfoCentre pour améliorer les services à la clientèle; et la promotion de l'utilisation responsable des procurations. Voici les principales réalisations de cette année :

- ✓ **Élargissement du projet pilote d'InfoCentre** : Le projet pilote d'InfoCentre du BTCP a continué de soutenir les différentes unités et les divers clients du BTCP et de répondre aux demandes de renseignements généraux sur des questions comme l'incapacité mentale, les procurations et l'évaluation de la capacité. Entre novembre 2020 (moment où le projet pilote a été lancé) et mars 2023, l'InfoCentre a reçu 319 334 appels. Le BTCP continue de travailler sur l'ajout de communications par courriel et d'explorer divers moyens novateurs d'améliorer les services offerts aux Ontariens et Ontariennes. Nous poursuivons le travail de conversion des séances de formation en modules d'apprentissage en ligne afin que le personnel de l'InfoCentre et toute nouvelle personne se joignant au BTCP puissent les visionner.



- ✓ **Un plan pour des outils organisationnels modernes** : Le remplacement des anciens systèmes de gestion financière, de gestion des cas et de gestion des documents continue d'avancer. Avec l'aide de RFP Solutions, le processus d'appel d'offres visant à embaucher une équipe d'intégrateurs de solutions pour soutenir la mise en œuvre a été mené à bien et Deloitte est le fournisseur qui a été retenu. Après la signature du contrat, nous avons tenu des rencontres initiales et



procédé à la collecte de récits d'utilisateurs afin de déterminer les fonctionnalités du nouveau système. Le projet avance bien.

- ✓ **Sensibiliser le public :** Nous utilisons le [compte X \(anciennement Twitter\) du ministère du Procureur général](#) pour publier de nombreux gazouillis visant à sensibiliser le public aux procurations et au rôle du BTCP. Nous avons également publié des vidéos éducatives sur les procurations sur la [page YouTube du gouvernement de l'Ontario](#).



L'année prochaine, le travail portera sur la conception, le développement, la migration des données et la mise à l'essai de la nouvelle solution technologique en vue de sa mise en œuvre.

# PARTIE 1 : Les différents groupes de clients du BTCP

## Adultes mentalement incapables

### Services de tutelle relative aux biens

Le BTCP fournit des services à des adultes de divers horizons et de différentes capacités qui ont été déclarés mentalement incapables<sup>1</sup> en vertu de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*.

Le rôle d'un tuteur aux biens est de se mettre à la place de la personne incapable et de prendre les décisions financières et d'effectuer les opérations financières que cette personne ferait elle-même si elle le pouvait, ce qui peut prendre diverses formes, notamment : présenter des demandes pour obtenir des revenus, et rediriger et recevoir des revenus; choisir et gérer des placements; produire des déclarations d'impôts; payer pour des services et des biens, comme de la nourriture, des vêtements, des médicaments, des services téléphoniques, des services de réadaptation et des services de transport; entretenir, acheter et vendre des biens, des véhicules et de l'équipement médical; et fournir des fonds directement à la personne incapable pour maintenir son indépendance dans la communauté.

Le BTCP prend des décisions financières et procède à des transactions financières pour le client dans le but d'assurer son confort et son bien-être, et de lui donner la meilleure qualité de vie possible. Le BTCP encourage les clients à participer aux décisions et consulte les membres de la famille, les amis et les aidants dans la mesure du possible. Pour gérer les biens des clients, le BTCP communique également avec divers fournisseurs, y compris des régimes de retraite gouvernementaux et privés, des agences publiques, des établissements de santé et de soins de longue durée, des sociétés de services publics, des pharmacies, des compagnies d'assurance, des fournisseurs d'assurance-maladie complémentaire, des salons funéraires et des professionnels de la santé.

À la fin de l'exercice 2022-2023, le BTCP administrait activement les affaires financières de 13 221 clients.

---

<sup>1</sup>Par **incapacité mentale**, on entend une personne qui ne peut comprendre les renseignements pertinents ni évaluer les conséquences d'une décision ou de l'absence de décision en ce qui concerne ses affaires financières, sa santé ou le soin de sa personne.

## Services de tuteur à l'instance

Le BTCP agit au nom de personnes qui sont parties à des instances judiciaires et que le tribunal a déclarées mentalement incapables de donner des instructions à un avocat ou de prendre des décisions sur les étapes essentielles de l'instance. Le BTCP peut être nommé par ordonnance du tribunal pour agir en tant que tuteur à l'instance ou représentant légal dans une instance lorsqu'aucune autre personne n'est disponible pour le faire, ou ne peut ou ne veut le faire. À tout moment, le BTCP intervient dans environ 500 dossiers actifs à titre de tuteur à l'instance et de représentant légal.

En plus d'être nommé tuteur à l'instance par un juge, le BTCP peut également agir à ce titre dans une instance concernant un client des services de tutelle aux biens dont le BTCP gère les affaires financières.

## Dossiers complexes vs non complexes

Les dossiers des clients sont évalués et classés comme complexes ou non, puis confiés aux membres du personnel selon leur complexité.

Les dossiers complexes comportent un ou plusieurs des éléments suivants :

- Plus de 50 000 \$ en espèces ou quasi-espèces
- Une question juridique complexe (p. ex., demande d'indemnisation pour un accident de la route)
- Des biens immobiliers
- Une assurance-maladie complémentaire
- Des fiducies administrées à l'extérieur du BTCP
- Des placements à revenu non fixe
- Des placements
- Des REER
- La garde d'enfants mineurs ou de personnes à charge

Les dossiers non complexes peuvent comporter les éléments suivants :

- Moins de 50 000 \$ en espèces ou quasi-espèces
- Une question juridique non complexe (p. ex., intérêt dans une succession)
- Ces dossiers concernent habituellement des clients qui reçoivent des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou une pension de base, comme une pension de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada et le Supplément de revenu garanti.

À la fin de l'exercice 2022-2023, 5 253 (ou près de 40 %) des clients du BTCP étaient considérés comme des cas complexes sur le plan financier. Les affaires financières des autres clients (un peu plus de 60 %) étaient considérées comme non complexes, mais bon nombre comportaient des problèmes compliqués et urgents qui, même s'ils n'atteignaient pas le seuil nécessaire pour être considérées comme des cas complexes, présentaient des risques financiers potentiels et considérables pour les clients du BTCP. Bien que le pourcentage de dossiers complexes n'ait pas augmenté de façon significative, les dossiers complexes sont nettement plus complexes qu'avant. Les clients de ce type détiennent souvent une multitude de placements dans différents instruments financiers, plusieurs propriétés ou biens immobiliers.

## Enquêtes

Le BTCP fournit des services importants aux clients des services de tutelle aux biens et des successions en se rendant sur place et en fouillant les résidences, les véhicules ou d'autres lieux afin de trouver des renseignements ou de sécuriser les biens de la personne incapable ou de la succession. Les biens meubles, les articles personnels, les objets de valeur et les documents (testaments, instruments financiers, documents judiciaires, pièces d'identité, etc.) trouvés sont ensuite mis en sécurité et enregistrés afin de faciliter l'administration des affaires financières de la personne incapable ou de sa succession.

L'Unité des enquêtes mène aussi des enquêtes lorsqu'elle reçoit des renseignements ou des allégations indiquant qu'un adulte subit possiblement, ou risque de subir, des préjudices financiers ou à sa personne. L'Unité tient une ligne téléphonique permettant de faire des signalements. L'Unité étudie les allégations pour déterminer si une enquête doit être ouverte ou s'il existe des solutions moins intrusives.

Après enquête, le BTCP peut demander au tribunal l'autorisation de prendre des décisions au nom d'une personne, sur une base permanente ou temporaire, en ce qui concerne ses biens ou le soin de sa personne.

En 2022-2023, le BTCP a réalisé 1 026 enquêtes sur les biens et les successions.

## Services de tuteur au soin de la personne

Le tribunal peut nommer le BTCP pour prendre des décisions de nature personnelle (soins de santé, alimentation, logement, vêtements, hygiène ou sécurité) pour une personne incapable afin d'éviter qu'elle subisse des préjudices graves.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le BTCP a continué d'agir comme tuteur au soin de la personne nommée par le tribunal pour 53 clients.

### Décisions relatives au traitement

Lorsqu'une personne n'est pas en mesure de prendre une décision relativement à un traitement médical ou à l'admission dans un établissement de soins de longue durée, un mandataire spécial, généralement un membre de la famille, doit prendre la décision pour la personne incapable.

Il existe une hiérarchie des mandataires spéciaux. Les professionnels de la santé – ou, dans le cas d'un placement dans un foyer de soins de longue durée, le personnel des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire – suivent la liste jusqu'à ce qu'ils trouvent un mandataire spécial qui est disponible et qui est apte et disposé à prendre la décision pour la personne incapable.

En dernier recours, le BTCP peut prendre les décisions relatives au traitement. Si aucun mandataire spécial n'est trouvé, le BTCP peut, en dernier recours, prendre les décisions pour un éventail de traitements, notamment les soins dentaires, les médicaments, les chirurgies, les plans de traitement, les soins de fin de vie ou palliatifs, et l'admission à un établissement de soins de longue durée.

Souvent, lorsqu'ils tentent de prendre une décision relative au traitement, les conseillers, décisions relatives au traitement (CDRT) du BTCP contactent la famille ou encouragent les établissements, médecins ou travailleurs sociaux à contacter la famille avant d'en déférer au tuteur et curateur public. Une CDRT nous fait part de la partie de son travail qu'elle trouve la plus gratifiante :

*« Bien que ce ne soit pas spécifiquement mon rôle, j'ai pu, au fil des ans, mettre en contact de nombreux clients avec des membres de la famille avec lesquels ils avaient perdu contact. J'ai rencontré des membres de la famille qui ne savaient pas si la personne était encore en vie, et d'autres qui habitaient à l'étranger et étaient reconnaissants d'avoir des nouvelles de cette personne et l'occasion de reprendre contact. Parfois, un membre de la*

*famille accepte d'agir comme mandataire spécial. Bon nombre de nos clients ont perdu le contact avec leur famille et sont heureux d'avoir l'occasion de renouer avec eux. »*

Au 31 mars 2023, le BTCP avait pris 11 362 décisions relatives au traitement.

## **Aider les membres de la famille à prendre la tutelle en charge**

Une unité spécialisée examine les demandes des membres de la famille ou des conjoints qui souhaitent remplacer le BTCP à titre de tuteur aux biens d'un proche incapable. Les demandeurs doivent soumettre une demande et un plan de gestion décrivant la situation financière de la personne incapable et comment ils entendent gérer ses affaires financières d'une façon qui est dans son intérêt supérieur.

Le BTCP examine avec soin la demande et le plan de gestion, ainsi que la relation entre la personne incapable et l'auteur de la demande. Dans la mesure du possible, il consulte le client incapable pour déterminer quels sont ses souhaits. L'unité procède à des vérifications indépendantes auprès des membres de la famille et d'autres personnes jouant un rôle dans la vie du client afin d'évaluer la demande. Parfois, le tuteur approuvé doit fournir un cautionnement pour assurer la protection continue des actifs et des biens de la personne incapable.

Bien que les personnes qui ne sont pas des membres de la famille ne peuvent pas présenter une demande pour devenir les tuteurs légaux, elles peuvent demander une ordonnance du tribunal pour remplacer le BTCP.

Cette année, le BTCP a reçu 305 demandes de tutelle légale. Au cours de l'année, 244 demandes ont été approuvées. Les autres sont soit en cours de traitement ou ont été retirées ou rejetées.

### **Songez à présenter une demande de prise en charge de la tutelle**

Le BTCP agit comme tuteur de dernier recours, habituellement lorsque la personne n'a pas établi une procuration relative aux biens. Si un membre de votre famille ou votre conjoint(e) est sous la tutelle du BTCP, envisagez de présenter une demande de prise en charge de la tutelle. Le rôle du tuteur consiste entre autres à gérer les affaires financières de la personne d'une façon qui respecte son confort personnel ou son bien-être, dans la mesure du possible. Pour en savoir plus, visitez [www.Ontario.ca/BTCP](http://www.Ontario.ca/BTCP).

## Comité consultatif en matière de tutelle

Le Comité consultatif en matière de tutelle (CCT) fournit des conseils au BTCP sur les questions relatives à la prise de décisions au nom d'autrui qui relèvent de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* et de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*.

Le Comité éclaire le BTCP sur la façon dont le public perçoit le BTCP, sur ce que le public sait du rôle du BTCP, de ses politiques, de ses procédures et de ses initiatives de sensibilisation, ainsi que sur l'expérience du public avec le BTCP. Le Comité renseigne également le BTCP sur les enjeux dans son domaine et les résultats de ses politiques, et lui fournit des conseils sur les avenues possibles pour résoudre les enjeux systémiques.

Le BTCP souhaite remercier les personnes et organisations qui font partie du **Comité consultatif en matière de tutelle** pour leur engagement au cours de l'exercice financier :

- ✓ L'Association canadienne pour la santé mentale
- ✓ Ontario Long Term Care Association
- ✓ Adult Protective Service Workers of Ontario
- ✓ Association du Barreau de l'Ontario
- ✓ Dr<sup>e</sup> Rosemary Meier – indépendante
- ✓ Advocacy Centre for the Elderly
- ✓ AdvantAge Ontario

# Héritiers potentiels de successions

## Administration des successions

Le BTCP peut présenter une demande en administration de certaines successions en vertu de *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*. L'administration d'une succession requiert souvent des recherches approfondies afin de trouver des renseignements sur les biens de la personne décédée et sur ses plus proches parents avant de prendre le contrôle de la succession.

Lorsqu'une succession est sous le contrôle du BTCP, le BTCP doit tout d'abord mettre les actifs du défunt en sécurité et en assurer la gestion, et présenter une demande au tribunal afin d'être nommé fiduciaire de la succession. L'objectif est de liquider et de distribuer les actifs aux héritiers de manière efficace et efficiente. Pour ce faire, le BTCP doit passer en revue les actifs, puis doit habituellement les liquider et réinvestir les produits afin d'offrir un rendement raisonnable tout en maintenant des liquidités suffisantes pour payer les dettes et les impôts, et distribuer la succession aux héritiers.

Le rôle du BTCP est de protéger les intérêts des héritiers potentiels lorsqu'un résident de l'Ontario décède et qu'aucune personne admissible n'est disponible pour administrer la succession.

En date du 31 mars 2023, le BTCP administrait 1 641 successions. En 2022-2023, le BTCP a reçu 979 demandes en administration d'une succession et a continué à gérer des actifs à revenu fixe liés à des successions totalisant environ 192,5 millions de dollars.

En plus d'administrer des liquidités, le BTCP a continué d'administrer :

- ✓ des propriétés d'une valeur marchande d'environ 69,1 millions de dollars au total;
- ✓ des biens meubles et des véhicules d'une valeur de 0,7 million de dollars;
- ✓ des placements extérieurs d'une valeur de 26 millions de dollars;

Le BTCP peut déposer une demande en administration d'une succession si les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Le défunt était un résident de l'Ontario ou y possédait des biens immobiliers.
- ✓ Le défunt n'avait pas de testament ou le défunt avait un testament, mais l'exécuteur testamentaire est décédé ou est devenu incapable depuis.
- ✓ Il n'y a aucun proche parent connu qui habite en Ontario ou les proches parents sont des mineurs ou des adultes mentalement incapables.
- ✓ La succession est évaluée à 10 000 \$ ou plus après le paiement des funérailles et de toutes les dettes de la succession.

- ✓ d'autres types d'actifs d'une valeur de 0,2 million de dollars, y compris des polices d'assurance-vie et des prêts.

## Fiducies des cimetières

En Ontario, les propriétaires de cimetière doivent verser une partie des frais exigés (y compris les frais pour fournitures ou services achetés avant le décès) dans un fonds en fiducie. Certains de ces fonds sont détenus et gérés par le BTCP. Ce dernier verse des recettes annuelles aux propriétaires de cimetière, qui utilisent ensuite les intérêts accumulés dans les fonds en fiducie pour assurer l'entretien du cimetière.

## Comptable de la Cour supérieure de justice

Le Comptable de la Cour supérieure de justice est responsable des fonds, des hypothèques et des valeurs mobilières détenus pour des parties aux instances, ou au nom de mineurs, de personnes incapables et de parties absentes. Les fonds sont détenus jusqu'à ce que le tribunal rende une ordonnance indiquant comment les fonds doivent être déboursés ou, dans le cas de mineurs, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge requis pour accéder aux fonds.

*Cette année, environ 71,4 millions de dollars ont été distribués à des mineurs qui ont atteint l'âge requis.*

En 2022-2023, le BTCP a administré les comptes de 33 953 mineurs, personnes incapables, parties absentes et parties à un litige. La valeur de ces comptes s'élevait à environ 1 116,1 millions de dollars.

## L'intérêt public

### Évaluation de la capacité

Si une personne n'a pas établi une procuration et ne peut prendre des décisions financières, il se peut qu'une autre personne doive obtenir l'autorisation légale de prendre des décisions en son nom. Avant que ce pouvoir soit accordé, la personne doit être déclarée mentalement incapable. L'une des options pour ce faire est de procéder à une évaluation de la capacité par un évaluateur de la capacité désigné.

Un évaluateur de la capacité est un professionnel de la santé qui est qualifié et désigné en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le Bureau d'évaluation de la capacité

est responsable de sélectionner et de former les professionnels de la santé admissibles et de tenir une liste des évaluateurs de la capacité désignés. En date du 31 mars juin 2023, il y avait 101 évaluateurs de la capacité désignés en Ontario.

## Programme des biens aux fins de bienfaisance

Le BTCP contribue à assurer l'utilisation appropriée des biens et des fonds destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Les organismes et les dons de bienfaisance jouissent d'un statut spécial en vertu de la loi canadienne et lorsque les membres du public font des dons à des fins de bienfaisance, ils s'attendent à ce que ces fonds soient utilisés correctement. Le BTCP joue les rôles suivants :

- ✓ Défendre l'intérêt public dans les instances judiciaires portant sur les biens destinés à des fins de bienfaisance.
- ✓ Examiner et approuver les actes constitutifs de certains organismes de bienfaisance ainsi que les actes constitutifs modifiés.
- ✓ Examiner les plaintes du public concernant le détournement de biens destinés à des fins de bienfaisance en Ontario, et y donner suite, s'il y a lieu.
- ✓ Aider les organismes de bienfaisance à obtenir des ordonnances judiciaires sans recourir aux tribunaux.

L'équipe du Programme des biens aux fins de bienfaisance du BTCP a travaillé sur 44 litiges, a traité 22 plaintes et demandes de renseignements, et a examiné 304 demandes d'approbation de la constitution en société et de modification des actes constitutifs des organismes de bienfaisance.

Dans le cadre de son rôle de protection de l'intérêt public dans ce domaine, le BTCP intervient également dans des litiges qui touchent des organismes de bienfaisance. Par exemple, au cours de l'exercice financier visé par le présent rapport, le Programme des biens aux fins de bienfaisance a aidé le tribunal et les administrateurs à protéger et à administrer des biens de bienfaisance d'une valeur de plus de 45,5 millions de dollars.

Un autre aspect important du Programme des biens aux fins de bienfaisance est l'élaboration de politiques et de mesures législatives concernant l'utilisation des biens destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Cela comprend l'examen de projets de loi et la rédaction de lignes directrices connexes pour le public. Au cours de l'exercice 2022-2023, le Programme des biens aux fins de bienfaisance a rédigé un amendement à la *Loi sur les fiduciaires* visant à clarifier les règles relatives aux placements des fiduciaires.

## **Sociétés dissoutes**

Lorsqu'une société ontarienne est dissoute et possède certains biens à la date où elle cesse d'exister, les biens de la société sont confisqués au profit de l'État. S'il s'agit de biens personnels (qui ne se trouvent pas dans des biens sociaux qui ont été confisqués ou qui ne sont pas rattachés à de tels biens), le BTCP peut, au nom de l'État, vendre ou aliéner les biens. Lorsqu'une société ontarienne est en cours de liquidation ou de dissolution et qu'elle détient des fonds payables à des créanciers ou à des actionnaires introuvables, ces fonds peuvent être versés au BTCP, lequel les détiendra en fiducie pendant 10 ans pour les actionnaires ou les créanciers disparus, après quoi les fonds restants deviendront la propriété de la Couronne.

## Le BTCP à l'œuvre

*\* Note : Les renseignements qui pourraient permettre d'identifier les clients ont été supprimés afin de protéger leur vie privée.*

### Le BTCP intervient pour éviter qu'une adulte vulnérable soit exploitée



Sandia\*, 80 ans, vivait de façon autonome dans sa maison, laquelle était située dans une ville de taille moyenne en Ontario. Elle disposait d'un revenu mensuel plus que suffisant et avait des économies substantielles, mais d'aucune famille vivante. Sandia s'est liée d'amitié avec une aide-soignante et a décidé de lui accorder une procuration comme procureure aux biens. L'aide-soignante facturait à Sandia des frais exorbitants pour les soins qu'elle lui prodiguait. Elle a vendu la maison de Sandia et était sur le point d'acheter une autre lorsque le TCP a lancé une enquête.

Le TCP a d'urgence été nommé tuteur temporaire aux biens de Sandia, pour une période de deux semaines, afin qu'il puisse déterminer si la vente de la maison de Sandia et l'achat d'une autre maison étaient dans son intérêt supérieur.

Dès sa nomination en tant que tuteur, le TCP a immédiatement prêté main-forte pour la vente de la propriété, car il était manifeste que Sandia nécessitait un niveau de soins plus élevé et qu'il serait donc préférable qu'elle emménage dans une maison de retraite. Le TCP, en collaboration avec l'avocat de Sandia, a déterminé que Sandia ne souhaitait pas réellement acheter une autre maison et qu'une telle transaction n'était pas dans son intérêt. En collaboration avec l'avocat de Sandia, le TCP a pris les démarches financières nécessaires pour faciliter le déménagement de Sandia dans une maison de retraite, à proximité de l'hôpital où elle reçoit des soins sur une base régulière.

Le BTCP s'efforce toujours d'adopter l'approche la moins intrusive possible en matière de tutelle. Puisque Sandia avait les moyens de retenir les services d'un tuteur privé, une fois sa propriété vendue et ses affaires financières réglées, le TCP a fermé son dossier et l'a confié au tuteur privé de son choix. Sandia habite toujours dans la maison de retraite, laquelle offre tous les services dont elle a besoin. Son tuteur privé s'occupe de l'action en justice contre l'ancienne aide-soignante de Sandia.

Le BTCP a agi d'urgence pour éviter que Sandia soit poursuivie pour défaut de conclure la vente de sa propriété, et a évité que les fonds de Sandia soient utilisés pour acheter une propriété alors que cela n'était pas dans son intérêt supérieur. Le rôle du BTCP en tant que tuteur de dernier recours est clair dans ce cas, car le BTCP est intervenu de toute urgence pour protéger les intérêts de Sandia, puis a facilité le transfert de ses affaires financières à un tuteur privé.

## **Le BTCP s'assure qu'une cliente obtienne les prestations auxquelles elle avait droit dans le cadre du POSPH**



En 2013, le TCP est devenu le tuteur aux biens de Robin\*, une mère de trois enfants qui avait un trouble mental et n'avait pas accès à un logement sûr. Les enfants de Robin vivaient avec son ex-conjoint.

En 2017, l'ex-conjoint de Robin a lancé une action en justice contre Robin relativement à la maison dont ils étaient conjointement propriétaires. Le TCP a répondu au nom de Robin et, en 2018, après de longues négociations et la veille du procès, les parties se sont entendues pour que Robin reçoive 80 000 \$.

L'ex-conjoint de Robin n'avait pas les moyens de verser les 80 000 \$. Le TCP a accepté de lui accorder une hypothèque portant intérêt sur le titre de propriété de la maison dont ils étaient conjointement propriétaires, hypothèque qui serait payable lors de la vente de la maison dans le futur, sans paiement provisoire d'intérêts ou de capital. Le tribunal a approuvé le règlement. Les conditions du règlement se fondaient sur plusieurs facteurs, notamment l'incapacité de l'ex-conjoint de Robin à payer, le désir d'éviter une vente forcée et de permettre à des enfants mineurs de continuer de vivre dans la maison familiale avec l'ex-conjoint de Robin, et le désir d'éviter un procès coûteux à l'issue incertaine.

Robin reçoit depuis longtemps des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Le POSPH a déclaré le règlement déraisonnable et imprévoyant, et a calculé un revenu réputé de 809,96 \$, amputant de ce montant la prestation mensuelle de Robin et ne lui laissant que quelques centaines de dollars par mois comme revenu. Le TCP a interjeté appel de la décision et a obtenu une ordonnance de rétablissement provisoire des prestations de soutien au revenu versées par le POSPH. Les

prestations de soutien au revenu versées à Robin ont été rétablies jusqu'à ce que le tribunal statue sur l'appel.

L'appel a finalement été entendu en 2023. À ce moment-là, Robin faisait possiblement face à une demande de remboursement de plus de 30 000 \$ pour trop-payé. Le Tribunal de l'aide sociale a statué que le règlement conclu par le TCP au nom de Robin était raisonnable compte tenu de l'ensemble des circonstances et qu'il n'était pas imprévoyant, et a annulé la décision du POSPH d'appliquer un revenu réputé. Depuis ce temps, le TCP a reçu un remboursement complet de l'hypothèque, soit 94 000 \$, et a placé ces fonds dans un compte en fiducie protégé pour Robin, ce qui lui permet de continuer à recevoir des prestations du POSPH. Robin a également reçu un paiement rétroactif de près de 17 000 \$ pour prestations retenues à tort.

## Le BTCP protège le don de bienfaisance d'un testateur destiné aux orphelins de l'Amérique du Sud



L'un des rôles du Bureau du tuteur et curateur public est de protéger l'intérêt public envers les biens de bienfaisance. Nous nous acquittons de cette fonction de plusieurs façons, notamment en intervenant dans des instances judiciaires qui concernent des biens de bienfaisance non protégés.

Dans l'un de ces cas, une testatrice avait prévu, dans son testament, un don à une organisation caritative qui œuvre auprès des orphelins en Amérique du Sud. Cependant, cette organisation caritative a cessé ses activités après la rédaction du testament, sans que la testatrice en ait conscience. Le fiduciaire de la succession a demandé au tribunal d'ordonner l'annulation du don prévu dans le testament et sa distribution à d'autres bénéficiaires de la succession. Les tribunaux canadiens ont toutefois des pouvoirs spéciaux leur permettant de protéger les dons de bienfaisance. Par exemple, les tribunaux peuvent invoquer la « doctrine du cy-près » (doctrine de l'intention du testateur) afin de protéger la fin d'un don de bienfaisance lorsque l'organisation caritative désignée n'existe plus. Le Tuteur et curateur public a aidé le tribunal et les parties en fournissant de l'information et de la jurisprudence sur la doctrine du cy-près et en suggérant des solutions qui profiteraient aux bénéficiaires que la testatrice souhaitait aider, soit les orphelins d'Amérique du Sud. Le tribunal a statué que la

testatrice avait clairement l'intention d'aider les orphelins d'Amérique du Sud lorsqu'elle a rédigé son testament. Le tribunal s'est donc rangé à l'avis du Tuteur et curateur public selon lequel la doctrine du cy-près s'appliquait. Le tribunal a protégé le don en ordonnant au fiduciaire de la succession de verser les fonds à une organisation caritative qui œuvre auprès d'orphelins en Amérique du Sud.

Cette décision est bénéfique pour l'intérêt public et les organisations caritatives. Elle protège la fin visée par le don de bienfaisance et les intentions de la donatrice.

## PARTIE 2 : Gestion des placements

### Services d'administration des biens

En plus de gérer les transactions de ses clients sur une base quotidienne, le BTCP gère leurs biens. Cela comprend tous les types de biens, que ce soit les comptes d'épargne, les placements, les biens immobiliers, les véhicules ou les biens meubles.

Les chiffres présentés dans les sections suivantes reflètent les biens gérés pour les clients des services de tutelle relative aux biens. Les chiffres qui se rapportent à d'autres services, notamment l'administration des successions et le Comptable de la Cour supérieure de justice, sont présentés dans les sections pertinentes du présent rapport.

**Capitaux propres des clients :** Parmi les 13 221 clients qui utilisent les services de tutelle et de fiducie du BTCP, 88 % ont des capitaux propres de moins de 100 000 \$.

### Encaisse et placements

Afin de répondre aux objectifs et aux besoins des différents groupes de clients du BTCP, le BTCP offre à ses clients un éventail d'options de placement comportant différents niveaux de risque et différents potentiels de rendement. La plupart des clients sous tutelle ont besoin de liquidités importantes pour leurs frais de subsistance quotidiens. Les fonds détenus pour ces clients sont principalement investis dans des placements à revenu fixe à faible risque afin d'obtenir un rendement raisonnable et de préserver le capital. Les fonds des clients peuvent également être placés dans les Fonds du BTCP, ou dans des options externes, lorsque ces types de placement sont mieux adaptés aux besoins des clients.

## Gros plan sur la gestion des placements

### Marché monétaire et placements à revenu fixe

À la fin de l'exercice 2022-2023, le BTCP administrait des placements à revenu fixe d'une valeur de 634,6 millions de dollars pour ses clients sous tutelle.

## Actifs dans les Fonds du BTCP

Le Fonds canadien de base de titres à revenu fixe, le Fonds d'actions canadiennes de base, et le Fonds d'actions mondiales et le Fonds canadien de revenu et de dividendes permettent aux clients d'accéder à des placements supplémentaires, notamment des obligations gérées activement et des actions canadiennes et étrangères. Ces options peuvent convenir aux clients qui ont des objectifs de placement tels que l'augmentation du capital, la génération de revenus et la préservation et le renforcement du pouvoir d'achat à long terme.

Le BTCP gère des fonds pour les clients qui doivent préserver et améliorer leur pouvoir d'achat à long terme et maximiser leurs revenus actuels. Le BTCP administre 140 millions de dollars dans de tels fonds au nom de ses clients.

Les fonds des clients du BTCP sont investis de sorte à préserver leur capital et à maximiser les rendements selon la situation de chaque client et le niveau de risque des placements.

## Placements extérieurs

À la fin de l'exercice 2022-2023, le BTCP administrait des placements extérieurs d'une valeur d'environ 267,1 millions de dollars pour ses clients sous tutelle, notamment dans les types de comptes suivants :

- ✓ Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)
- ✓ Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- ✓ Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- ✓ Comptes non enregistrés détenant principalement des fonds distincts

Les placements détenus dans des comptes externes comprennent généralement des comptes d'épargne à intérêt élevé, des certificats de placement garantis, des fonds communs de placement et des fonds négociés en bourse.

## Biens immobiliers et autres éléments d'actif

À la fin de l'exercice 2022-2023, le BTCP administrait des biens immobiliers d'une valeur de plus de 248,6 millions de dollars.

En plus d'administrer des biens immobiliers, le BTCP administrait également d'autres éléments d'actif d'une valeur de 18,7 millions de dollars pour ses clients sous tutelle, notamment :

- ✓ Funérailles prépayées
- ✓ Polices d'assurance-vie

- ✓ Prêts non remboursés
- ✓ Biens meubles et véhicules

## Gestion des placements

L'un des grands principes qui guident les activités de placement du BTCP est la nécessité d'assurer une bonne adéquation entre les objectifs de placement et les besoins des clients afin de tenir compte de la diversité de nos clients. Ce principe correspond aux pratiques et aux normes dans l'industrie. Bien que de nombreux clients du BTCP nécessitent des placements à faible risque, le BTCP prend en compte les facteurs individuels et peut déterminer qu'un client se situe à l'extrémité supérieure de l'échelle risque-rendement lorsque les circonstances le justifient.

Le BTCP s'efforce de réduire le niveau de risque global dans les portefeuilles des clients en diversifiant les classes d'actifs ainsi que les actifs dans chaque classe. Le risque est également atténué grâce à des directives relatives à la qualité et à la quantité pour chacun des fonds.

De plus, le BTCP gère les risques en suivant un cadre de surveillance rigoureux. Lorsque les marchés financiers ont connu une volatilité importante et des problèmes de liquidité en 2020, les fonds du BTCP étaient bien positionnés. Les fonds à revenu fixe sont restés stables et ont continué à générer un bon rendement comparativement aux autres placements à court terme. Malgré un début d'exercice difficile, les marchés boursiers ont rebondi assez rapidement. Les fonds du BTCP ont affiché un très bon rendement durant l'exercice.

Le rendement des placements est évalué par des services professionnels externes en se fondant sur des moyennes mobiles sur quatre ans, comme cela est la norme dans l'industrie. En date du 31 mars 2023, les fonds affichaient les rendements annualisés suivants pour les quatre dernières années : Fonds canadien de base de titres à revenu fixe – 0,36 %\*, Fonds d'actions canadiennes de base – 11,05 %, Fonds d'actions mondiales – 7,49 %\*, Fonds de revenu et de dividendes canadien – 4,83 %\*, Fonds d'obligations échelonnées à long terme – 2,22 %\*, Fonds du marché monétaire canadien – 1,42 %\*, Fonds du marché monétaire américain – 1,40 %\*. (\*Les rendements sont présentés avant frais.)

## Comité consultatif sur les placements

Le Comité consultatif sur les placements (CCP) approuve les taux d'intérêt qui s'appliquent aux fonds détenus par le BTCP et lui donne des conseils sur les placements, la performance des gestionnaires de placements et tout autre aspect du processus de placement.

Nous remercions les membres du **Comité consultatif sur les placements** :

Chris Kautzky

Tyler Elea

Tanya Lai

June Ntazinda

Elke Rubach

Stephen Sisokin

Maureen Stapleton

David Yu

## Options de placement

Le BTCP offre sept fonds communs gérés par des sociétés de placement professionnelles externes :

1. Fonds d'obligations échelonnées à long terme
2. Fonds canadien de base de titres à revenu fixe
3. Fonds d'actions canadiennes de base
4. Fonds d'actions mondiales
5. Fonds canadien de revenu et de dividende
6. Fonds du marché monétaire canadien
7. Fonds du marché monétaire américain

Voici un résumé du rendement de ces fonds pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 :

Nom du fonds	1 an	4 ans	10 ans
Fonds canadien de base de titres à revenu fixe	-1,27 %	0,36 %	-
Fonds d'actions canadiennes de base	-0,01 %	11,05 %	-
Fonds d'actions mondiales	5,60 %	7,49 %	-
Fonds canadien de revenu et de dividende	-4,13 %	4,83 %	4,92 %
Fonds d'obligations échelonnées à long terme de PH&N	2,40 %	2,22 %	2,28 %
Fonds monétaire canadien de PH&N	3,01 %	1,42 %	1,28 %
Fonds monétaire américain de PH&N	2,87 %	1,40 %	1,11 %

Le rendement du Fonds d'obligations échelonnées à long terme et du Fonds du marché monétaire canadien a permis au BTCP d'offrir à ses clients un taux d'intérêt très concurrentiel se situant entre 1,75 et 3,25 pour cent tout au long de l'exercice, et ce, tout en leur offrant des liquidités maximales et une protection complète de leur capital.

## Comité de vérification

Le Comité de vérification (CV) est un organe consultatif du BTCP qui a pour mandat d'approuver les états financiers annuels vérifiés, de passer en revue l'information et de fournir des conseils sur les processus de rapports financiers du BTCP, le système interne de contrôle et de gestion des risques, et le processus de vérification.

Nous remercions les membres du **Comité de vérification** pour leur apport cette année :

Jeanette Dias D'Souza  
Olha Dobush

Mike Anderson  
Paula Reid

Russ Whitehead  
Brad Obee

# Partie 3 : Gestion des risques et indicateurs de rendement clés

## Gestion des risques

Les services du BTCP sont d'une importance cruciale pour ses clients et pour leur bien-être. Le volume et la complexité des processus opérationnels qui entrent en jeu dans notre travail engendrent des risques d'erreurs et d'omissions pouvant avoir des répercussions négatives pour les clients.

L'une des unités du BTCP se consacre à l'assurance de la qualité et à la gestion des risques, et mène plusieurs activités d'atténuation des risques tout au long de l'année, notamment les suivantes :

- ✓ analyses pour détecter les fraudes;
- ✓ examen de dossiers;
- ✓ examen des opérations;
- ✓ analyse des décaissements.

Voici les quatre grands risques que le BTCP doit surveiller et les stratégies d'atténuation pour ces risques :

Risque	Nature du risque	Principales stratégies d'atténuation
Fraude financière à l'endroit des clients	Fausse réclamation contre les actifs ou les successions des clients	Identifier les clients qui présentent un risque élevé et examiner leurs dossiers de façon approfondie dans l'ensemble du système afin de débusquer les activités potentiellement frauduleuses.
Pandémie de COVID-19	Risque que le BTCP ne puisse pas s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités envers les clients en raison de la pandémie	Offrir d'autres options de travail au personnel, comme le travail à domicile et des horaires flexibles pour l'ensemble du personnel, afin de maintenir les services au public et d'assurer la présence de membres du personnel dans les kiosques physiques.

<p>Mise en œuvre des recommandations formulées dans la Vérification de l'optimisation des ressources réalisée par le BVGO</p>	<p>Donner suite aux recommandations restantes dans les délais requis</p>	<p>Lors du suivi à la fin 2022, le BTCP avait pleinement mis en œuvre 22 des 30 actions détaillées. Pour s'assurer que les sept actions restantes soient mises en œuvre dans les délais fixés, l'équipe de direction fait des suivis officiels et prépare des rapports tous les trimestres sur les progrès réalisés.</p> <p>La direction a également indiqué que l'une des recommandations du BVGO, soit la mise en œuvre d'un processus d'évaluation systématique de la capacité mentale des personnes vulnérables, ne sera pas mise en œuvre, car cela ne correspond pas au mandat du BTCP. Le BTCP en a officiellement informé le BVGO.</p>
<p>Non-respect des politiques et des procédures du BTCP</p>	<p>Risque que les employés ne suivent pas, intentionnellement ou non, les politiques et procédures du BTCP</p>	<p>Le BTCP s'est engagé à recourir davantage à l'analyse des données et à produire davantage de rapports sur les lacunes afin de cerner les erreurs et omissions potentielles et ainsi renforcer la surveillance. Le BTCP utilisera aussi des outils d'analyse avancés et procédera à des vérifications pour cerner les lacunes et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation afin de réduire le plus possible les erreurs et les coûts récurrents. Le BTCP fournira également des formations au personnel, le cas échéant.</p>

## Indicateurs de rendement clés (IRC)

Le BTCP assure une surveillance opérationnelle et stratégique au moyen d'indicateurs de rendement clés (IRC) qui s'appliquent à ses trois directions :

1. Services à la clientèle : Les IRC indiquent dans quelle mesure le BTCP réussit à s'acquitter de son rôle de tuteur aux biens ou de fiduciaire de la succession.
2. Finances, technologie et administration : Les IRC indiquent dans quelle mesure le BTCP réussit à bien gérer les actifs des clients en mesurant le rendement du capital investi.

3. Services juridiques : Les IRC indiquent la rapidité avec laquelle les unités réussissent à cerner, à traiter et à régler les problèmes juridiques au nom des clients.

L'équipe de direction surveille ces IRC et les cibles fixées afin de s'assurer que le BTCP s'acquitte de son mandat et afin d'apporter les améliorations requises. Voici quelques-uns des IRC surveillés.

Description de l'IRC	Unité de mesure	Cible	2022-2023 Résultats annualisés
Délais pour les enquêtes	% des enquêtes réalisées selon les délais établis	80 %	66 %
Délais pour l'examen des dossiers des clients par le ou la chef d'équipe	% des dossiers examinés par le ou la chef d'équipe dans les six mois suivant la nomination du BTCP comme tuteur	100 %	75 %
Délais pour l'examen des dossiers des clients pour déterminer s'il y a des questions juridiques à régler	% des dossiers examinés dans les six mois suivant la nomination du BTCP comme tuteur afin de déterminer s'il y a des questions juridiques à régler	100 %	97 %
Délais pour l'évaluation des demandes de remplacement	% des demandes de remplacement étudiées dans les six mois suivant leur soumission	80 %	60 %
Délais pour la prestation de services cruciaux	% de services cruciaux qui ont commencé à être fournis dans les 30 jours suivant la nomination du BTCP comme tuteur	100 %	90 %
Rendement continu du capital investi sur 4 ans	% des placements collectifs dont le taux de rendement est supérieur à l'indice de référence	100 %	90 %
Résolution des affaires juridiques	% des affaires juridiques qui ont été résolues dans les 3,5 ans suivant leur introduction	100 %	79 %

## **Annexe : États financiers vérifiés pour l'exercice 2022-2023**

Le tuteur et curateur public  
de l'Ontario

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

## Table des matières

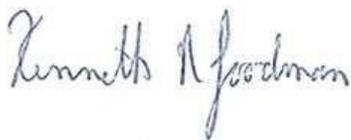
Responsabilité de la direction pour l'information financière .....	2
Rapport de l'auditeur indépendant.....	3
État de la situation financière.....	5
État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies.....	6
État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration.....	7
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies.....	8
État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration .....	9
État des flux de trésorerie.....	10
Notes afférentes aux états financiers.....	11

## Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau de la vérificatrice de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



---

Kenneth R. Goodman  
Tuteur et curateur public



---

Adesh Ramganes, CPA, CMA  
Directeur général des finances

Le 14 juillet 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### AU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tuteur et curateur public (« TCP »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états du résultat et du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies, de l'évolution des capitaux propres du fonds d'administration et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du TCP au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du TCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du TCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le TCP a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

**Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du TCP.**

Box 105, 15th Floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15<sup>e</sup> étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-326-3812

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du TCP;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du TCP à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le TCP à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale adjointe,

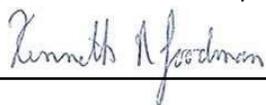


Susan Klein, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)  
Le 14 juillet 2023

Au 31 mars		État de la situation financière	
		Note	2023
<i>en milliers de dollars</i>			
<b>Successions et fiducies</b>			
<b>Actif</b>			
Espèces et quasi-espèces	4,1	126 792 \$	124 963 \$
Comptes débiteurs	6	6 282	5 317
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :			
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4,1	57 663	72 168
Fonds diversifié	4,2	201 065	122 989
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4,3	133 059	117 089
Titres de participation - détenus par les clients	4,4	108 136	115 391
Placements dans des fonds à revenu fixe	4,5	1 827 573	1 707 852
Biens immobiliers		285 420	224 883
Autres éléments d'actif	7	18 256	17 520
<b>Total des éléments d'actif</b>		<b>2 764 246</b>	<b>2 508 172</b>
<b>Passif</b>			
Comptes créditeurs et charges à payer	8	107 983	105 491
<b>Actifs nets attribuables aux</b>			
<b>    bénéficiaires de successions et fiducies</b>			
		<b>2 656 263</b>	<b>2 402 681</b>
<b>Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets</b>		<b>2 764 246 \$</b>	<b>2 508 172 \$</b>
<b>attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies</b>			
<b>Fonds d'administration</b>			
<b>Actif</b>			
Espèces et quasi-espèces		340 \$	1 931 \$
Comptes débiteurs	6	4 053	3 104
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :			
Fonds diversifié	4,2	116 268	114 964
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4,3	33 372	34 808
Placements dans des fonds à revenu fixe	4,5	18 548	20 947
<b>Total des éléments d'actif</b>		<b>172 581</b>	<b>175 754</b>
<b>Passif</b>			
Comptes créditeurs et charges à payer	8	8 240	6 588
<b>Total des éléments de passif</b>		<b>8 240</b>	<b>6 588</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Fonds et réserves		17 500	17 500
Fonds non affectés		146 841	151 666
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>164 341</b>	<b>169 166</b>
<b>Total des éléments de passif et des capitaux propres</b>		<b>172 581 \$</b>	<b>175 754 \$</b>

Au nom du tuteur et curateur public de la province de l'Ontario



Tuteur et curateur public



Directeur général des finances

## État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2023	2022
<b>Successions et fiducies</b>			
<b>Produits</b>			
Avantages sociaux		125 370 \$	117 095 \$
Régimes de retraite		121 891	113 615
Autres produits		54 631	46 629
		<b>301 892</b>	<b>277 339</b>
<b>Charges</b>			
Hébergement		157 259	148 972
Allocations		51 028	48 281
Honoraires du tuteur et curateur public	9	38 508	33 996
Biens immobiliers		16 728	18 014
Impôt sur le revenu		17 004	15 639
Frais de subsistance		10 811	10 183
Frais funéraires		6 794	6 468
Autres dépenses		7 190	7 337
Services publics		6 721	6 328
Frais médicaux		7 223	6 663
Assurance		2 773	2 543
<b>Total des charges</b>		<b>322 039</b>	<b>304 424</b>
<b>Produit net tiré des placements</b>			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		43 748	29 810
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	13 821	40 085
		<b>57 569</b>	<b>69 895</b>
<b>Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :</b>		<b>37 422 \$</b>	<b>42 810 \$</b>
- Apports en capital du client au cours de l'exercice		764 120	692 969
- Remboursements de capital au client au cours de l'exercice		(540 883)	(526 429)
- Fonds dévolus à la Couronne	14	(7 077)	(1 106)
<b>Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires</b>		<b>253 582 \$</b>	<b>208 244 \$</b>

## État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2023	2022
<b>Fonds d'administration</b>			
<b>Produits</b>			
Droits sur les successions et fiducies	9	38 508 \$	33 996 \$
Subventions du ministère du Procureur général	13	20 606	19 994
		<b>59 114</b>	<b>53 990</b>
<b>Charges</b>			
Salaires, traitements et avantages	11	42 872	42 795
Administration générale	12	15 839	4 246
Frais engagés		2 056	2 060
Transport et communications		739	717
Fournitures et équipement		249	175
Demandes de règlement		49	799
<b>Total des charges</b>		<b>61 804</b>	<b>50 792</b>
<b>Produit net tiré des placements</b>			
Revenus (charges) d'intérêts des fonds à revenu fixe		1 263	(186)
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	(131)	10 459
		<b>1 132</b>	<b>10 273</b>
Frais de placement		3 267	3 209
Revenu net (perte nette) sur les placements		(2 135)	7 064
<b>Total du résultat net et résultat global</b>		<b>(4 825) \$</b>	<b>10 262 \$</b>

## État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies

*(en milliers de dollars)*

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2021	915 921 \$	471 010	498 062	247 680	30 374	23 276	4 311	3 803	2 194 437 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, avant les éléments ci-dessous :	25 267	17 698	5 943	(6 909)	788	(68)	12	79	42 810
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	324 071	76 848	190 839	96 577	1 058	3 432	144	-	692 969
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exercice	(238 884)	(74 524)	(145 738)	(63 392)	(396)	-	(3 436)	(59)	(526 429)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(596)	-	(244)	(266)	-	(1 106)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	110 454	20 022	51 044	25 680	1 450	3 120	(3 546)	20	208 244
Solde au 31 mars 2022	1 026 375 \$	491 032	549 106	273 360	31 824	26 396	765	3 823	2 402 681 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, avant les éléments ci-dessous :	<b>25 923</b>	<b>2 954</b>	<b>10 852</b>	<b>(8 194)</b>	<b>(722)</b>	<b>6 488</b>	<b>16</b>	<b>105</b>	<b>37 422</b>
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	<b>387 227</b>	<b>69 630</b>	<b>207 897</b>	<b>97 542</b>	<b>1 723</b>	<b>86</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>764 120</b>
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exercice	<b>(262 974)</b>	<b>(71 434)</b>	<b>(143 925)</b>	<b>(61 488)</b>	<b>(976)</b>	<b>(84)</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>(540 883)</b>
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	<b>(2 290)</b>	-	<b>(4 787)</b>	-	-	<b>(7 077)</b>
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	<b>150 176</b>	<b>1 150</b>	<b>74 824</b>	<b>25 570</b>	<b>25</b>	<b>1 703</b>	<b>31</b>	<b>103</b>	<b>253 582</b>
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>1 176 551 \$</b>	<b>492 182</b>	<b>623 930</b>	<b>298 930</b>	<b>31 849</b>	<b>28 099</b>	<b>796</b>	<b>3 926</b>	<b>2 656 263 \$</b>

## État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

*(en milliers de dollars)*

	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2021	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	141 404	158 904 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	10 262	10 262
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	551	206	-	42	799	(799)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(551)	(206)	-	(42)	(799)	799	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	10 262	10 262
Solde au 31 mars 2022	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	151 666	169 166 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	(4 825)	(4 825)
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	(77)	75	-	51	49	(49)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	77	(75)	-	(51)	(49)	49	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	(4 825)	(4 825)
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>14 300 \$</b>	<b>3 000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>17 500</b>	<b>146 841</b>	<b>164 341 \$</b>

Pour l'exercice terminé le 31 mars <i>en milliers de dollars</i>	État des flux de trésorerie			
	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2023	2022	2023	2022
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>				
Total du résultat global				
Successions et fiducies				
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	37 422	42 810	-	-
Apports en capital du client au cours de l'exercice	764 120	692 969	-	-
Remboursements de capital au client au cours de l'exercice	(540 883)	(526 429)	-	-
Fonds dévolus à la Couronne	(7 077)	(1 106)	-	-
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	253 582	208 244	-	-
Fonds d'administration	-	-	(4 825)	10 262
Ajustements pour :				
Apports en capital autres qu'en espèces du client	(215 284)	(158 246)	-	-
Remboursements de capital autres qu'en espèces au client	37 768	19 210	-	-
(Profits) pertes net(te)s non réalisé(e)s sur les investissements et les devises à la juste valeur	9 912	(17 713)	8 400	(932)
Revenus de placement réinvestis	(12 811)	(13 333)	(8 777)	(9 241)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	(965)	(433)	(949)	219
Comptes créditeurs et charges à payer	2 492	10 964	1 652	941
<b>Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités de fonctionnement</b>	<b>74 694</b>	<b>48 693</b>	<b>(4 499)</b>	<b>1 249</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
Achat de placements	(2 359 589)	(2 101 227)	2 908	(382)
Produits tirés de la vente de placements	2 211 369	1 999 639	-	-
Produits tirés de la vente de biens immobiliers	76 091	64 553	-	-
Augmentation nette d'autres éléments d'actif	(736)	(1 157)	-	-
<b>Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités d'investissement</b>	<b>(72 865)</b>	<b>(38 192)</b>	<b>2 908</b>	<b>(382)</b>
<b>Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces</b>	<b>1 829</b>	<b>10 501</b>	<b>(1 591)</b>	<b>867</b>
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	124 963	114 462	1 931	1 064
<b>Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice</b>	<b>126 792</b>	<b>124 963</b>	<b>340</b>	<b>1 931</b>

## Notes afférentes aux états financiers 31 mars 2023 et 2022

### 1. Entité comptable

Le Bureau du tuteur et curateur public de l'Ontario (le « tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

- a) Successions et fiducies : Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.
- b) Fonds d'administration : Il est le compte de fonctionnement du tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le tuteur et curateur public*. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le tuteur et curateur public*.

En sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, le BTCP agit à titre de dépositaire de valeurs mobilières, de documents, d'hypothèques, de lettres de crédits et de garanties d'exécution. Ces actifs et instruments en garde ne sont pas pris en compte dans les états financiers du BTCP.

Le tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

### 2. Méthode de préparation

#### a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Comité de vérification du tuteur et curateur public le 14 juillet 2023.

#### b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

#### c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement du BTCP. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers en dollars canadiens ont été arrondis au millier de dollars près.

#### d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de produits et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

La direction du BTCP a dû faire preuve de jugement pour déterminer le classement et l'évaluation des instruments financiers sous le régime de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, en se basant sur l'analyse du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie. Dans le cadre de l'analyse, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net afin de prendre en compte certains facteurs comme la gestion des actifs financiers à la juste valeur ou, parce que le BTCP a l'intention de prélever les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance, l'évaluation des actifs financiers au coût amorti.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice se rapporte à l'évaluation des biens immobiliers.

#### e) Nouvelles normes comptables et modifications des normes existantes

Les normes comptables ne s'appliquent pas encore.

Le BTCP ne s'attend à aucune répercussion importante d'IFRS ou d'interprétation de l'IFRIC pas encore en vigueur.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

### 3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

#### a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

#### b) Produits (pertes) nets de placements

Les produits (pertes) nets de placements comprennent les produits tirés des intérêts sur les fonds investis et la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les revenus de dividende, les gains (pertes) sur la cession des titres de placement, d'autres variations de la juste valeur réalisées et non réalisées et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers.

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

#### c) Actifs et passifs financiers

##### i) Actifs financiers

Le BTCP classe ses actifs financiers en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces derniers et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

Le BTCP classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- les actifs évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net),
- les actifs évalués au coût amorti.

Le classement des actifs dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans le résultat global. Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la méthode de classement diffère selon que le BTCP a fait ou non, au moment de la comptabilisation initiale, le choix irrévocable d'évaluer l'instrument de capitaux propres à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le BTCP reclasse les placements en titres de créance si, et seulement si, son modèle économique pour la gestion de ces actifs change.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

### 3. Principales conventions comptables (suite)

#### c) Actifs et passifs financiers (suite)

##### i) Actifs financiers (suite)

Le tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés. Le BTCP peut être exposé indirectement aux produits dérivés par l'intermédiaire de placements détenus dans ses fonds.

#### *Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Lors de la comptabilisation initiale, le tuteur et curateur public évalue l'actif financier à la juste valeur en ajoutant, dans le cas d'un actif non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les frais de transaction directement attribuables à son acquisition. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat.

#### *Titres de créance*

L'évaluation subséquente des titres de créance dépend du modèle économique du BTCP pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de ce dernier. Le BTCP classe ses titres de créance selon trois catégories d'évaluation :

- Au coût amorti (y compris les placements dans des fonds à revenu fixe) : Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe selon la méthode des intérêts effectifs. Tous les gains (pertes) résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés directement dans le compte de résultat et présentés avec les autres gains (pertes), de pair avec les gains ou pertes de change. La moins-value comptabilisée sur les actifs financiers est présentée dans un poste distinct dans l'état du résultat et du résultat global (le cas échéant).
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) : Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) et la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la plus-value ou de la moins-value, des revenus d'intérêts et des gains (pertes) de change, qui sont comptabilisés dans le résultat global. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont déplacés des capitaux propres vers le compte de résultat pour comptabilisation dans les autres gains (pertes). Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs sont inclus dans les intérêts selon la méthode des intérêts effectifs. Les gains (pertes) de change sont inclus dans les autres gains (pertes) et les charges liées à la dépréciation sont présentées dans un poste distinct dans l'état du résultat et du résultat global. Le BTCP ne détient aucun titre de créance ou de participation comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) : Les actifs qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les gains (pertes) tirés des titres de créance qui sont évalués subséquemment à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés selon leur montant net pour la période concernée.

Tous les titres de créance du BTCP comptabilisés au coût amorti sont considérés comme présentant un risque de crédit faible, et la provision pour perte se limite donc aux pertes attendues pour une période de 12 mois. La direction considère qu'en ce qui a trait aux obligations inscrites, il y a un risque de crédit faible lorsque la cote de solvabilité auprès d'au moins une agence de notation importante est de première qualité. Quant aux autres instruments, ils sont considérés comme présentant un risque de crédit faible lorsque le risque de défaut est faible et que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles à court terme en matière de flux de trésorerie.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

### 3. Principales conventions comptables (suite)

#### c) Actifs et passifs financiers (suite)

##### i) Actifs financiers (suite)

Le BTCP comptabilise ses placements dans des fonds à revenu fixe au coût amorti.

##### *Instruments de capitaux propres*

Le BTCP évalue subséquemment tous les placements en actions à la juste valeur. Les dividendes sur ces placements continuent d'être comptabilisés en résultat lorsque le droit du BTCP de recevoir des paiements est établi.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les autres variations nettes de ces actifs dans l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements en obligations détenues par les clients et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation déjà classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces titres sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

##### *Espèces et quasi-espèces*

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

##### ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

### 3. Principales conventions comptables (suite)

#### c) Actifs et passifs financiers (suite)

##### iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la cession d'un instrument financier.

Le tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours de clôture négocié en bourse et au cours moyen, respectivement. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

#### d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

La politique vise à évaluer les biens immobiliers et les autres actifs (sauf les polices d'assurance vie) au coût diminué du cumul des pertes de valeur. Le coût est établi à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale des actifs, conformément aux méthodes d'évaluation appropriées et à la meilleure évaluation des données non observables. Les polices d'assurance vie sont évaluées à leur valeur de rachat.

#### e) Avantages sociaux

##### i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

### 3. Principales conventions comptables (suite)

#### e) Avantages sociaux (suite)

##### ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable de la province de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

#### f) Produits et dépenses

Les produits tirés des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Les autres produits tirés des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

#### g) Subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales sont sous forme de financement des dépenses engagées par le tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en revenus ou pertes nets pour les mêmes périodes au cours desquelles les dépenses sont comptabilisées.

#### h) Fonds et réserves – Fonds d'administration

##### *Caisse d'assurance*

La *Loi sur le tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a recouvré et remboursé un montant de 77 000 \$, en lien avec le fonds non affecté. En 2022, la caisse d'assurance avait libéré un montant de 551 000 \$ qui lui a été remboursé par le fonds non affecté.

##### *Caisse de réserve dans les cas de litige*

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 75 000 \$ (en 2022, 206 000 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

##### *Caisse de provisions pour créances douteuses*

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client. Au cours de l'exercice, aucuns fonds (en 2022, aucuns fonds) n'ont été versés à partir de la caisse de provisions pour créances douteuses.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 3. Principales conventions comptables (suite)

## h) Fonds et réserves – Fonds d'administration (suite)

*Caisse d'évaluation de la capacité*

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 51 000 \$ (en 2022, 42 000 \$) du fonds non affecté.

*Fonds non affectés*

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucune instruction de ce type n'a été donnée ni aucun transfert effectué au cours des exercices 2023 et 2022.

## i) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

## 4. Placements dans des actifs financiers

## 4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars	2023	2022
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Espèces et quasi-espèces		
Espèces	35 535	33 430
Quasi-espèces	91 257	91 533
	126 792	124 963
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	134	336
Obligations de gouvernements provinciaux	448	327
Obligations de sociétés	12 934	23 746
Autres titres de créance – Établissements financiers	44 147	47 759
	57 663	72 168
	184 455	197 131

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 10,5 % (en 2022, 0,0 % à 10,5 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 33 ans (en 2022, 0 à 34 ans).

Les taux d'intérêt sur les billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an sont les suivants :

	2023	2022
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,1–3,6 %	0,1–8,0 %
3 ans et plus	–	2,2–3,6 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	1,4–4,6 %	–
3 ans et plus	0,2–4,5 %	1,4–1,9 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–5,1 %	0,0–10,5 %
3 ans et plus	0,2–4,8 %	0,0–3,6 %

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 4. Placements dans des actifs financiers (suite)

## 4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients (suite)

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du tuteur et curateur public. Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars canadiens au cours des exercices terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022 :

En vigueur depuis :	1 <sup>er</sup> mars 2021	1 <sup>er</sup> juin 2021	1 <sup>er</sup> août 2022	1 <sup>er</sup> oct. 2022	1 <sup>er</sup> déc. 2022	1 <sup>er</sup> janv. 2023	1 <sup>er</sup> mars. 2023
Taux d'intérêt – CAD	1,75 %	1,90 %	2,25 %	2,50 %	3,00 %	3,40 %	3,25 %

Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars américains au cours des exercices terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022 :

En vigueur depuis :	1 <sup>er</sup> mars 2021	1 <sup>er</sup> juin 2022	1 <sup>er</sup> août 2022	1 <sup>er</sup> oct. 2022	1 <sup>er</sup> déc. 2022	1 <sup>er</sup> mars. 2023
Taux d'intérêt – USD	0,17 %	0,50 %	1,25 %	1,75 %	3,50 %	4,00 %

## 4.2 Fonds diversifié

(en milliers de dollars)	2023	2022
Argent	2 724	4 981
Billets à court terme	4 666	4 000
Obligations	128 592	78 302
Actions canadiennes	100 857	92 544
Actions étrangères	81 391	58 604
Autres actifs et autres passifs, montant net	(897)	(478)
	<u>317 333</u>	<u>237 953</u>

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,7 % (en 2022, 0,0 % à 8,7 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 3 jours à 60 ans (en 2022, 1 jour à 60 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 2,31 % (en 2022, 1,88 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars se décrit comme suit :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Successions et fiducies	201 065	122 989
Fonds d'administration	116 268	114 964
	<u>317 333</u>	<u>237 953</u>

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 4. Placements dans des actifs financiers (suite)

## 4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

<i>Au 31 mars</i>	2023	2022
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Encaisse	487	1 410
Billets à court terme	9 500	1 837
Obligations	81 487	68 649
Actions canadiennes	75 320	79 991
Autres actifs (passifs), montant net	(363)	10
	166 431	151 897

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,5 % (en 2022, 0,0 % à 8,5 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 41 jours à 60 ans (en 2022, 39 jours à 60 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 4,93 % (en 2022, 4,50 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

<i>Au 31 mars</i>	2023	2022
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Successions et fiducies	133 059	117 089
Fonds d'administration	33 372	34 808
	166 431	151 897

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

## 4.4 Titres de participation – détenus par les clients

<i>Au 31 mars</i>	2023	2022
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Titres cotés canadiens	84 437	89 688
Titres cotés américains	2 764	4 185
Autres titres cotés	20 729	21 329
Titres non cotés	206	189
	108 136	115 391

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 4. Placements dans des actifs financiers (suite)

## 4.5 Fonds à revenu fixe

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Obligations du gouvernement fédéral	176 623	185 523
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	277 060	307 022
Obligations de sociétés	1 392 293	1 236 122
Espèces et intérêts courus	145	132
	1 846 121	1 728 799

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,13 % à 7,50 % (en 2022, 1,13 % à 7,50 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 3 jours à 5 ans (en 2022, 1 jour à 5 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars est détenue par :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Successions et fiducies	1 827 573	1 707 852
Fonds d'administration	18 548	20 947
	1 846 121	1 728 799

## 5. Gestion des risques financiers

Le tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

## 5.1 Risque de crédit

*Gestion du risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des espèces et quasi-espèces, des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.1 Risque de crédit (suite)

Dépréciation des actifs financiers – À chaque date de déclaration, la direction du BTCP évalue la provision pour perte des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Si, à ce moment, le risque de crédit a augmenté considérablement depuis la comptabilisation initiale, la direction établit une provision pour perte équivalente aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif. Autrement, elle établit une provision pour perte équivalente aux pertes attendues pour une période de 12 mois. On considère comme des indicateurs qu'une provision pour perte est requise dans les situations suivantes : des difficultés financières importantes et la probabilité d'un défaut de paiement de la contrepartie. Si le risque de crédit augmente au point où l'on considère que le prêt est douteux, les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute rajustée selon la provision pour perte.

La direction du BTCP évalue le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en fonction de la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Elle tient compte à la fois de l'analyse historique et des renseignements prospectifs pour déterminer les pertes de crédit attendues. La direction considère qu'il y a augmentation significative du risque de crédit si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 30 jours ou si la solvabilité de l'emprunteur devient mauvaise. Si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 90 jours, le prêt est alors considéré comme douteux. Au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022, tous les montants à recevoir en lien avec des placements vendus, des liquidités ou des dépôts à court terme étaient détenus par des contreparties dont la qualité du crédit est élevée. La direction considère que la probabilité de défaut est presque nulle, étant donné que ces instruments présentent un risque de défaut faible et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Par conséquent, aucune provision pour perte n'a été établie sur la base des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois, car une telle dépréciation n'aurait aucune incidence sur un fonds.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

*Exposition au risque de crédit*

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Successions et fiducies 2023</b>	<b>Successions et fiducies 2022</b>	<b>Fonds d'administration 2023</b>	<b>Fonds d'administration 2022</b>
Espèces et quasi-espèces	126 792	124 963	340	1 931
Comptes débiteurs	6 282	5 317	4 053	3 104
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance	57 663	72 168	-	-
– Avoirs des clients				
Fonds diversifié <sup>1</sup>	100 286	45 113	35 696	42 170
Fonds canadien de revenus et de dividendes <sup>1</sup>	73 132	55 421	18 342	16 475
Fonds à revenu fixe	1 827 573	1 707 852	18 548	20 947
	<b>2 191 728</b>	<b>2 010 834</b>	<b>76 979</b>	<b>84 627</b>

<sup>1</sup> Parmi les actifs financiers que comprennent ces fonds, seuls les espèces, les billets à court terme et les obligations sont exposés au risque de crédit. Voir les notes 4.2 et 4.3.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.1 Risque de crédit (suite)

*Qualité du crédit*

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2023	2022
AAA/Aaa	18,00 %	19,87 %
AA/Aa	74,64 %	76,49 %
BBB/Baa	7,36 %	3,64 %

*Concentration du risque de crédit*

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des secteurs suivants :

Titres de créance	2023	2022
Gouvernement et secteur public	56,30 %	50,07 %
Banques et services financiers	28,95 %	35,73 %
Autres sociétés	14,75 %	14,20 %

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le tuteur et curateur public ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance ou n'y parviennent qu'à des conditions très désavantageuses.

L'objectif du tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

*Analyse de la maturité des instruments financiers*

Au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

**Successions et fiducies****2023***en milliers de dollars*

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
<b>Actifs financiers</b>				
Espèces et quasi-espèces	126 792	126 792	-	-
Comptes débiteurs	6 282	4 784	-	1 498
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	57 663	27 101	18 818	11 744
Fonds diversifié	201 065	119 814	650	80 601
Fonds canadien de revenus et de dividendes	133 059	68 204	1 928	62 927
Titres de participation – détenus par les clients	108 136	108 136	-	-
Fonds à revenu fixe	1 827 573	204 587	644 930	978 056
	<u>2 460 570</u>	<u>659 418</u>	<u>666 326</u>	<u>1 134 826</u>
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	107 983	91 161	-	16 822
	<u>107 983</u>	<u>91 161</u>	<u>-</u>	<u>16 822</u>

**2022***en milliers de dollars*

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
<b>Actifs financiers</b>				
Espèces et quasi-espèces	124 963	124 963	-	-
Comptes débiteurs	5 317	3 521	-	1 796
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	72 168	36 951	24 470	10 747
Fonds diversifié	122 989	83 172	1 682	38 135
Fonds canadien de revenus et de dividendes	117 089	63 864	1 011	52 214
Titres de participation – détenus par les clients	115 391	115 391	-	-
Fonds à revenu fixe	1 707 852	242 547	264 646	1 200 659
	<u>2 265 769</u>	<u>670 409</u>	<u>291 809</u>	<u>1 303 551</u>
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	105 491	90 897	-	14 594
	<u>105 491</u>	<u>90 897</u>	<u>-</u>	<u>14 594</u>

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.2 Risque d'illiquidité (suite)

## Fonds d'administration

2023

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
<b>Actifs financiers</b>				
Espèces et quasi-espèces	340	340	-	-
Comptes débiteurs	4 053	4 053	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	116 268	69 283	376	46 609
Fonds canadien de revenus et de dividendes	33 372	17 106	484	15 782
Fonds à revenu fixe	18 548	2 076	6 545	9 927
	<u>172 581</u>	<u>92 858</u>	<u>7 405</u>	<u>72 318</u>
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	8 240	8 240	-	-
	<u>8 240</u>	<u>8 240</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

2022

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
<b>Actifs financiers</b>				
Espèces et quasi-espèces	1 931	1 931	-	-
Comptes débiteurs	3 104	3 104	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	114 964	77 745	1 572	35 647
Fonds canadien de revenus et de dividendes	34 808	18 986	300	15 522
Fonds à revenu fixe	20 947	2 975	3 246	14 726
	<u>175 754</u>	<u>104 741</u>	<u>5 118</u>	<u>65 895</u>
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	6 588	6 588	-	-
	<u>6 588</u>	<u>6 588</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

## 5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Les marchés financiers ont été aux prises avec une grande volatilité en raison de la pandémie de COVID-19 qui continue et du conflit en Europe. Ces événements ont entravé le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui a fait grimper l'inflation et les taux d'intérêt. Les portefeuilles de placement du BTCP en ont subi les contrecoups et pourraient devoir continuer de composer avec une volatilité accrue à mesure que la situation évolue.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.3 Risque de marché (suite)

## 5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. La direction du BTCP n'a entrepris aucune opération de couverture au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

<i>en milliers de dollars</i>	2023	2022
<b>Successions et fiducies</b>		
Dollars américains	56 617	42 820
Euros	7 139	5 037
Autres devises	18 523	14 045
	<u>82 279</u>	<u>61 902</u>

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2022, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

<i>en milliers de dollars</i>	2023	2022
Dollars américains	2 831	2 141
Euros	357	252
Autres devises	926	702
	<u>4 114</u>	<u>3 095</u>

Le raffermissement du dollar canadien de 5 % par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

## 5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation de 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

<i>en milliers de dollars</i>	2023	2022
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(5 474)	(3 137)

Une diminution de 75 points de base au 31 mars aurait une incidence équivalente, mais inverse, à celle de l'augmentation ci-dessus.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.3 Risque de marché (suite)

## 5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux secteurs.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les secteurs suivants :

	2023	2022
Banques et services financiers	52 %	56 %
Industries et fabrication	28 %	25 %
Technologie de l'information	10 %	9 %
Détail	7 %	7 %
Autre	3 %	3 %
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 15 % (15 % en 2022) du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

*en milliers de dollars*

	2023	2022
	(54 856)	
		<u>(51 979)</u>

Une augmentation de 15 % (en 2022, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

##### 5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 772 580 000 \$ (en 2022, 1 672 519 000 \$) et de 336 881 000 \$ (en 2022, 284 540 000 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 2 652 731 000 \$ (en 2022, 2 427 005 000 \$). Les fonds à revenu fixe se situent au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur, tandis que les biens immobiliers sont au niveau 3. La juste valeur des biens immobiliers au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022 est déterminée en utilisant la méthode de comparaison directe.

##### 5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

## 5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente aux 31 mars 2023 et 2022.

**Successions et fiducies**

<i>Au 31 mars 2023</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	57 663	-	57 663
Fonds diversifié – actions	115 474	-	-	115 474
Fonds diversifié – obligations	-	81 477	-	81 477
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	60 217	-	-	60 217
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	65 148	-	65 148
Titres de participation – détenus par les clients	107 930	-	206	108 136
	<u>283 621</u>	<u>204 288</u>	<u>206</u>	<u>488 115</u>

<i>Au 31 mars 2022</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	72 168	-	72 168
Fonds diversifié – actions	78 123	-	-	78 123
Fonds diversifié – obligations	-	40 471	-	40 471
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	61 661	-	-	61 661
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	52 918	-	52 918
Titres de participation – détenus par les clients	115 202	-	189	115 391
	<u>254 986</u>	<u>165 557</u>	<u>189</u>	<u>420 732</u>

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

## 5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

<b>Fonds d'administration</b>				
<i>Au 31 mars 2023</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	66 774	-	-	66 774
Fonds diversifié – obligations	-	47 115	-	47 115
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	15 103	-	-	15 103
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	16 339	-	16 339
	<b>81 877</b>	<b>63 454</b>	<b>-</b>	<b>145 331</b>
<i>Au 31 mars 2022</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	73 025	-	-	73 025
Fonds diversifié – obligations	-	37 831	-	37 831
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	18 330	-	-	18 330
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	15 731	-	15 731
	<b>91 355</b>	<b>53 562</b>	<b>-</b>	<b>144 917</b>

La juste valeur des obligations et des actions classées au niveau 2 a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2023 et 2022, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

La valeur comptable des actifs et des passifs au coût amorti constitue une approximation raisonnable de la juste valeur, sauf pour les actifs et les passifs du point 5.4.1 plus haut.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2023 et 2022

## 5. Gestion des risques financiers (suite)

## 5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le tuteur et curateur public a pour objectif principal de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que le solde actuel du Fonds d'administration ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue et à atteindre son objectif principal.

Un objectif secondaire est d'utiliser les fonds disponibles, qui ne sont pas nécessaires à l'atteinte de l'objectif principal, pour moderniser l'infrastructure du Bureau du tuteur et curateur public.

Le tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

## 6. Comptes débiteurs

	Successions et fiducies 2023	Successions et fiducies 2022	Fonds d'administration 2023	Fonds d'administration 2022
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Produits à recevoir des successions et fiducies	-	-	3 912	3 069
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	41	21
Soldes dus du Fonds d'administration	4 784	2 667	-	-
Autres créances	1 498	2 650	100	14
	6 282	5 317	4 053	3 104

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
31 mars 2023 et 2022

7. Autres actifs

	Successions et fiducies 2023	Successions et fiducies 2022
<i>Au 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Assurance vie	8 345	8 002
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	4 898	5 083
Véhicules	2 165	1 747
Bijoux	1 436	1 316
Meubles et équipement de soins médicaux	801	797
Objets de collection	546	517
	26	26
Autres	39	32
Art	18 256	17 520

8. Comptes créditeurs et charges à payer

	Successions et fiducies 2023	Successions et fiducies 2022	Fonds d'administration 2023	Fonds d'administration 2022
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer				
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	3 809	2 709	3 456	3 921
Soldes dus aux successions et fiducies	36 871	34 208	-	-
Autres passifs de clients de successions et fiducies	-	-	4 784	2 667
	67 303	68 574	-	-
	107 983	105 491	8 240	6 588

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
31 mars 2023 et 2022

9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies

	Fonds d'administration 2023	Fonds d'administration 2022
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Fiducies de clients	27 090	23 829
Successions de personnes décédées	3 812	4 084
Mineurs	3 267	3 025
Parties en litige	3 614	2 817
Fiducies relatives à des cimetières	192	238
Biens de sociétés / fiducies de sociétés confisqués	533	3
	38 508	33 996

10. Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net

	Successions et fiducies 2023	Successions et fiducies 2022	Fonds d'administration 2023	Fonds d'administration 2022
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	3 243	4 431	-	-
Fonds diversifié	5 368	6 004	1 304	7 092
Fonds canadien de revenus et de dividendes	(4 565)	11 657	(1 435)	3 367
Titres de participation – détenus par les clients	9 775	17 993	-	-
	13 821	40 085	(131)	10 459

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
31 mars 2023 et 2022

11. Salaires, traitements et avantages

	<b>Fonds d'administration 2023</b>	<b>Fonds d'administration 2022</b>
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	37 075	37 235
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 765	2 558
Autres avantages	2 436	2 429
Avantages à la cessation d'emploi	596	573
	42 872	42 795

12. Administration générale

	<b>Fonds d'administration 2023</b>	<b>Fonds d'administration 2022</b>
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	14 370	2 798
Dépenses diverses	751	773
Baux et location	470	437
Sécurité	165	187
Formation et sensibilisation	83	51
	15 839	4 246

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

### 31 mars 2023 et 2022

#### 13. Opérations entre personnes apparentées

La province de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec la province de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) l'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 59 699 000 \$ (en 2022, 47 933 000 \$) et a recouvré 39 093 000 \$ (en 2022, 27 939 000 \$), ce qui représente une subvention nette par la province de 20 606 000 \$ (en 2022, 19 994 000 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au tuteur et curateur public.

#### Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3e)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

### 31 mars 2023 et 2022

#### 13. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

*en milliers de dollars*

	<b>Fonds d'administration 2023</b>	<b>Fonds d'administration 2022</b>
Salaires et traitements	791	888
Avantages sociaux	35	21

#### 14. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 2 290 000 \$ (en 2022, 596 000 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 4 787 000 \$ (en 2022, 510 000 \$) ont été transférés au Trésor.

#### 15. Éventualités et engagements

Le tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3i).

Le tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le montant d'indemnisation s'élève à 33 millions de dollars. Le tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie du règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer le degré de probabilité de tout résultat ou de déterminer les répercussions financières de toute responsabilité potentielle. Par conséquent, le tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.